

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/02

OBJET : Contrat d'aménagement communal du territoire entre le Département et la commune de Cannes-Ecluse.

- Canton de Montereau-Fault-Yonne

RÉSUMÉ : Le CONT.A.C.T. de la commune de Cannes-Ecluse est destiné à aider la commune pour la mise en œuvre de son projet urbain qui repose sur 7 objectifs :

- 1- Préserver les grandes entités naturelles et paysagères,
- 2- Maîtriser et programmer les extensions urbaines,
- 3- Renforcer le centre-ville,
- 4- Améliorer le fonctionnement urbain,
- 5- Anticiper le paysage de la RD 606,
- 6- Maintenir des espaces paysagés et boisés dans le tissu urbain,
- 7- Requalifier les espaces publics.

Le programme d'actions s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe globale de subvention de 448 500 €.

La commune de Cannes-Ecluse s'est portée candidate à un CONT.A.C.T. par lettre en date du 20 septembre 2006. Notre Assemblée a décidé de retenir cette candidature au cours de sa séance du 26 janvier 2007.

I- LE PROJET URBAIN

Afin de déterminer une stratégie globale de développement à long terme, une étude préalable a été confiée au cabinet d'architecte-urbaniste Karine RUELLAND.

Au regard du diagnostic établi, 7 objectifs ont été définis pour le projet de développement urbain qui peuvent être regroupés dans deux thématiques :

1- AVOIR UNE VISION À LONG TERME DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

1.1- Préserver les grandes entités naturelles et paysagères

Au nord de la commune, l'exploitation des alluvions de l'Yonne a laissé à Cannes-Ecluse de nombreux plans d'eau dans la vallée qui sont aujourd'hui peuplés d'une faune et d'une flore riches et diversifiées que le projet communal ambitionne de préserver.

1.2- Maîtriser et programmer les extensions urbaines

Il s'agit principalement de programmer les développements et d'arrêter l'urbanisation au coup par coup, de relier les quartiers entre eux et de prévoir la mixité de l'habitat.

En termes d'équipement, l'objectif est de pouvoir répondre aux demandes de plus en plus nombreuses et d'améliorer le fonctionnement du pôle principal, aujourd'hui compris entre un lotissement pavillonnaire et la zone d'activités. Celui-ci souffre d'un déficit d'image accentué par la vétusté de certains de ces équipements et d'un problème de fonctionnement : l'accès à l'école primaire se fait depuis le parking d'un supermarché, et la salle des fêtes est enclavée entre le supermarché et le gymnase.

1.3- Renforcer le centre-ville

La prise en compte du développement durable conduit à favoriser davantage les mixités urbaines. Ainsi, la commune prévoit de renforcer le tissu urbain du centre-ville en développant les commerces et en créant un habitat plus diversifié et de nouveaux équipements. Ces choix d'urbanisation permettront de rapprocher les habitants, de limiter les déplacements motorisés et de renouveler la ville sur la ville sans consommer de nouvelles terres agricoles.

1.4- Améliorer le fonctionnement urbain

Les récentes opérations urbaines au coup par coup n'ont pas été l'occasion de créer un maillage viaire hiérarchisé. Il en résulte des dysfonctionnements, notamment la concentration des flux dans le centre-bourg. L'objectif est d'anticiper le développement urbain en intégrant ce réseau dans le cadre d'un projet global.

Il s'agira également d'inciter à l'utilisation de modes doux pour les déplacements fonctionnels (aller à l'école, à la bibliothèque, acheter son pain...). Le projet doit donc intégrer des cheminements piétonniers reliant les quartiers entre eux. La prise en compte de la circulation des deux-roues non motorisés est également à anticiper dans la requalification des voies structurantes et la création de nouvelles voies.

2- AMÉLIORER LA QUALITÉ DES PAYSAGES URBAINS

2.1- Anticiper le paysage de la RD 606

L'urbanisation commerciale qui se développe aujourd'hui le long de la RD606 dégrade l'entrée de ville sud de Cannes-Ecluse. L'ouverture à l'urbanisation inscrite dans le PLU de ces terrains aujourd'hui agricoles, constitue un véritable enjeu pour la qualité de l'entrée de ville. Elle doit être précédée d'une étude urbaine, paysagère et architecturale d'ensemble.

2.2- Maintenir des espaces paysagés et boisés dans le tissu urbain

La qualité du centre-ville est en grande partie liée à la présence des parcs et jardins (privés ou publics) qui offrent un paysage végétalisé. Le projet prévoit de conserver ces masses boisées tout en les rendant perméables ; elles ne doivent pas être des coupures dans le tissu urbain.

2.3- Requalifier les espaces publics

La qualité des espaces publics est très inégale sur le territoire de la commune. Si le centre-ville possède des espaces fonctionnels et conviviaux, la requalification de certains secteurs serait à envisager.

Ainsi, la place Charles de Gaulle, autrefois lieu de centralité de la commune, est aujourd'hui une aire de stationnement. La place Miramon est un vaste espace ouvert qui accueille ponctuellement des manifestations de type fêtes foraines. Le réaménagement des espaces piétonniers est également à prévoir dans certaines rues desservant les principaux équipements.

II- LES ACTIONS PROPOSEES POUR LE CONT.A.C.T.

Les actions proposées pour le contrat CONT.A.C.T. s'inscrivent pleinement dans le projet de développement urbain de la commune.

1- Etude de programmation des équipements péri-scolaires, locaux associatifs, bibliothèque et ludothèque

Le projet de développement de Cannes-Écluse a permis de préciser les besoins, de déterminer les emprises nécessaires et de localiser ces équipements à l'échelle du bourg.

Désormais, une programmation fonctionnelle et technique plus affinée doit être réalisée de manière à garantir la réalisation des équipements au plus près des besoins actuels, mais également ceux à venir. Cette étude permettra en effet de préciser les besoins théoriques pour chacun des équipements par la réalisation d'un schéma fonctionnel et un programme technique pour chaque équipement qui précisera notamment les espaces intérieurs et extérieurs à mutualiser.

Cette action sera réalisée dès la première année.

2- Etude urbaine, architecturale et paysagère

L'entrée sud de Cannes-Ecluse depuis la RD606 souffre d'un déficit d'image et de dysfonctionnements liés à un développement urbain au coup par coup sans cohérence d'ensemble.

L'objectif de cette étude serait de définir des prescriptions urbaines et paysagères précises pour les développements futurs et la restructuration des espaces existants.

3- Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement

Le centre de loisirs est situé rue des écoles dans un bâtiment préfabriqué qui n'avait pas vocation à être occupé de façon pérenne. Il est ouvert aux enfants âgés de 5 à 12 ans et peut accueillir 49 enfants, soit une capacité d'accueil très inférieure aux besoins.

La commune envisage donc la construction d'un équipement d'une capacité de 100 à 120 enfants, dans les locaux duquel sera également organisé l'accueil périscolaire des classes élémentaires.

4- Création d'une classe de mise à niveau/RASED

La commune de Cannes-Ecluse compte une classe bénéficiant du Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) pour la mise à niveau de certains élèves. Cette classe est installée dans les locaux du centre de loisirs, qui sont destinés à disparaître. Il est donc nécessaire d'en construire une nouvelle qui sera située en prolongement de l'école primaire.

5- Aménagement d'un terrain de pétanque

Cannes-Ecluse dispose d'un terrain de pétanque situé entre l'école maternelle et les voies ferrées en centre-ville. Sa délocalisation permettrait l'utilisation des espaces pour agrandir l'école maternelle et construire le restaurant scolaire. Le projet prévoit la création de 4 terrains et d'un local fermé, ce qui améliorera la pratique de cette activité.

6- Construction d'un restaurant scolaire

Le restaurant scolaire de Cannes-Ecluse est situé au cœur du bourg dans les locaux de l'ancienne mairie-école. L'étage est occupé par deux logements municipaux. Sa capacité de 90 places ne permet pas de répondre à la totalité des besoins puisque les enfants des classes de CM1 et CM2 déjeunent à l'école de police, ce qui n'est pas satisfaisant.

Le nouvel équipement, prévu pour 180 à 200 rationnaires, sera situé à proximité de l'école maternelle afin de faciliter les déplacements des tout petits et accueillera également les enfants du primaire.

7- Extension de l'école maternelle

L'école maternelle de Cannes-Ecluse, située au centre du bourg, comprend 4 salles de classe et leurs annexes. Au fil du temps, les locaux ont fait l'objet d'adaptations et de restructurations mais restent aujourd'hui assez peu fonctionnels. Il manque notamment des espaces communs confortables : les espaces extérieurs sont actuellement trop petits, et la salle de motricité et le dortoirs sont exigus.

Par ailleurs, les prévisions démographiques affichées dans le PLU arrêté en juillet 2007 annoncent une évolution démographique d'environ 300 à 350 habitants supplémentaires d'ici 2015.

Les travaux envisagés permettront donc de répondre aux besoins immédiats en termes d'espace et de confort, mais également d'anticiper les demandes par la réalisation d'une salle de classe supplémentaire.

8- Requalification de la Place Miramon

Située à l'arrière de l'école maternelle, la place Miramon est un vaste espace ouvert peu utilisé où sont accueillies ponctuellement des manifestations de type fêtes foraines.

La construction du restaurant scolaire et l'extension de l'école maternelle permettront de structurer et de valoriser cet espace en lui donnant un nouvel usage, puisque il est prévu d'organiser la desserte et les accès de l'école maternelle depuis cette place.

9- Etude pour l'aménagement de la rue Chaude

Les équipements scolaires et péri-scolaires (écoles, futur restaurant, C.L.S.H.) sont répartis en deux pôles distincts reliés par la seule rue Chaude. Très empruntée, cette voie ne permet pas une circulation confortable et sécurisée des piétons.

Aussi, il est nécessaire de mener une réflexion sur son aménagement qui pourrait également inclure un projet de création de circulations douces entre le pôle de commerces en entrée de ville sud et le centre-ville.

10- Aménagement de nouveaux locaux associatifs

La construction du restaurant scolaire oblige la commune à faire démolir la salle des associations située sur le site. Mais, ce projet permettra aussi de libérer les locaux du bâtiment de l'ancienne mairie-école, qui a une forte valeur patrimoniale de par la qualité architecturale du bâtiment, mais également par sa position centrale et bien visible.

Son réaménagement permettra d'offrir aux associations des locaux de qualité et de créer une nouvelle bibliothèque/ludothèque.

11- Création d'une bibliothèque/ludothèque

La bibliothèque actuelle est trop petite pour répondre aux besoins des habitants de Cannes-Ecluse. Aussi, la libération des locaux de l'ancienne mairie-école représente une opportunité pour la commune de créer un nouvel équipement qui comprendrait aussi une ludothèque et des espaces extérieurs pour des jeux de plein air.

12- Requalification de la Place Charles de Gaulle

La place Charles de Gaulle est ouverte sur l'ancienne mairie et l'église. Autrefois, lieu de centralité de la commune, elle constitue aujourd'hui plutôt une aire de stationnement desservant la cantine.

Les équipements programmés dans l'ancienne mairie donnent l'occasion de revaloriser cet espace public par des aménagements paysagers et l'intégration des places de stationnements.

Le comité de suivi, réuni le 8 juillet 2008, a validé l'ensemble de ce projet.

Le contrat est joint en annexe du projet de délibération joint au présent rapport.

La participation du Département s'inscrit dans une enveloppe financière calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 345 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 3 499 habitants, la population municipale de Cannes-Ecluse comptant 2 174 habitants selon le R.G.P. 1999.

Quatre indicateurs de richesse communale majorent cette enveloppe de 30 % :

Revenu imposable par habitant de la commune ⁽¹⁾	Revenu imposable moyen départemental de la strate	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel fiscal moyen départemental de la strate	Effort fiscal dans la commune	Effort fiscal moyen départemental de la strate	Fonds départemental de péréquation de la TP
8 000,29	10 688,38	412,20	627,64	1,53	1,09	19 302,56
favorable		favorable		favorable		favorable

⁽¹⁾ : données de la D.G.F. pour l'année 2006

Selon ces dispositions, le plafond de subvention départementale s'élève à 448 500 € pour la durée du contrat.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/02 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. AIELLO
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. SATIAT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Contrat d'aménagement communal du territoire entre le Département et la commune de Cannes-Ecluse.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le Contrat d'Aménagement Communal du Territoire entre la Commune de Cannes-Ecluse, canton de Montereau-Fault-Yonne, et le Département tel qu'il figure en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Article 3 : de créer l'opération « CONT.A.C.T. de Cannes-Ecluse : Etude » d'un montant de 11 175 € H.T. sur l'autorisation de programme 2008 « Actions d'Aménagement/ CONT.A.C.T.» et d'attribuer à la commune de Cannes-Ecluse, maître d'ouvrage de cette étude, une subvention de 11 175 €.

Article 3 : de soutenir financièrement les programmes d'actions annuels de la commune de Cannes-Ecluse, découlant du présent CONT.A.C.T. dans la limite d'une enveloppe globale de 448 500 €.

Article 4 : de créer l'opération « CONT.A.C.T. de Cannes-Ecluse : Travaux » pour un montant de 448 500 € sur l'autorisation de programme 2008 «Actions d'Aménagement/ CONT.A.C.T.».

Article 5 : d'approuver le programme d'actions 2008 de la commune de Cannes-Ecluse tel qu'il figure en annexe 2 de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

**CONTRAT D'AMENAGEMENT COMMUNAL DU TERRITOIRE
(CONT.A.C.T.) DE LA COMMUNE DE CANNES-ECLUSE**

ENTRE :

- le Département de Seine-et-Marne
représenté par le Président du Conseil général, agissant au vu de la délibération du Conseil général du 26 septembre 2008,
ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART,**ET :**

- la Commune de Cannes-Ecluse
représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2008,
ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART,**IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT****PREAMBULE**

Dans sa séance du 26 janvier 2007, le Conseil général a décidé de retenir la candidature de Cannes-Ecluse à un Cont.A.C.T.
La commune a élaboré un projet communal de développement et d'aménagement qui se déclinera en un programme d'actions sur cinq ans. Le projet urbain de la commune repose sur 7 objectifs :

- 1-Préserver les grandes entités naturelles et paysagères,
- 2-Maîtriser et programmer les extensions urbaines,
- 3-Renforcer le centre-ville,
- 4-Améliorer le fonctionnement urbain,
- 5-Anticiper le paysage de la RD 60,
- 6-Maintenir des espaces paysagés et boisés dans le tissu urbain,
- 7-Requalifier les espaces publics.

Après validation du projet communal par le comité de suivi, le Conseil général a décidé d'approuver ce projet et de signer un Cont.A.C.T. avec la commune.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**ARTICLE 1 OBJET DU CONT.A.C.T.**

Le présent Cont.A.C.T. a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département soutiendra financièrement les actions présentées dans les programmes d'actions annuels de la commune.

ARTICLE 2 ELABORATION ET VALIDATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS**2.1. ELABORATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS PAR LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser les actions figurant dans son programme d'actions dans un délai de cinq ans.

A cet effet, et après validation du comité de suivi, la commune présentera chaque année pour approbation au Département un programme d'actions déterminant l'ensemble des actions qu'elle souhaite réaliser au cours de l'année suivante.

La commune s'engage à élaborer chaque action en étroite collaboration avec le Département.

Le programme d'actions annuel devra préciser pour l'ensemble des actions :

- la nature des actions que la commune souhaite mettre en place en cohérence avec les orientations de son projet communal,
- le phasage éventuel de la réalisation de ces actions,
- le coût de ces actions,
- la grille de répartition du financement entre la commune, le Département et les autres partenaires éventuels.

Ce programme d'actions devra être accompagné, outre de la délibération de la commune approuvant le programme d'actions annuel, d'un dossier pour chaque action comprenant les éléments suivants :

- un dossier technique composé :
 - * d'un plan de localisation de l'ensemble des opérations
 - * d'une note de présentation, d'un descriptif, des plans niveau Avant Projet Sommaire (APS) et si possible Avant Projet Détaillé (APD), des devis Hors Taxes (travaux, études, honoraires)
 - * de la mention du ou des maîtres d'œuvre,
- des pièces justificatives de la maîtrise foncière du terrain d'assiette des opérations inscrites au Cont.A.C.T.,
- en cas d'acquisition liée à la réalisation d'une "action Cont.A.C.T. non habituelle" :
 - * de l'estimation des Domaines,
 - * de la promesse de vente ou de l'acte de vente ou de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en cas d'expropriation
 - d'une estimation des frais de fonctionnement des équipements envisagés.

2.2. VALIDATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS PAR LE DÉPARTEMENT

Après validation des actions par le Comité de suivi et éventuellement par le Comité de pilotage, le programme d'actions sera présenté pour adoption au Département.

Le programme d'actions annuel adopté par le Département précisera les actions retenues par celui-ci, leur coût et le montant de leur financement par le Département et les autres organismes financeurs.

ARTICLE 3 FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS**3.1. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Le Département soutiendra financièrement les actions communales présentées dans les programmes d'actions annuels de la commune dans la limite d'une enveloppe globale de 448 500 €.

Le montant de cette enveloppe financière départementale pour le Cont.A.C.T. de Cannes-Ecluse est calculé sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 345 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 3 499 habitants ; la population municipale de Cannes-Ecluse s'élève à 2 174 habitants selon le R.G.P. 1999.

- quatre indicateurs de richesse communale majorent cette enveloppe de 30 %. En effet, le potentiel fiscal et le revenu moyen par habitant de la commune sont inférieurs aux moyennes départementales de la strate, l'effort fiscal dans la commune est supérieur à l'effort fiscal moyen de la strate et la commune bénéficie du Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Elle s'élève donc à 448 500 € pour cinq ans.

3.2. RÉPARTITION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Pour les "**actions Cont.A.C.T. habituelles**" : la participation financière du Département sera calculée selon les taux et critères en vigueur sur les lignes spécifiques.

Pour les "**actions Cont.A.C.T. non habituelles**" : après participation des autres partenaires, la participation financière du Département sera au maximum égale à la participation financière de la commune.

Pour chacune des actions du contrat, le total des subventions obtenues des différents partenaires par la commune, ne pourra excéder 80 % du montant Hors Taxe du coût de l'action.

Par ailleurs, la subvention afférente à une action retenue dans un Cont.A.C.T. sera limitée à 50 % maximum du montant de l'enveloppe globale.

En cas de demande de dépassement de la part de la commune pour défendre un projet particulièrement fort et structurant, celle-ci est soumise à l'avis du comité de pilotage des Cont.A.C.T., après avis du comité de suivi, puis présentée pour adoption au Département dans le cadre du programme d'action annuel contenant l'action concernée.

3.3. MODALITÉS DE VERSEMENT

Pour chaque action, un premier acompte de 30 % du montant de la subvention prévue pourra être versé sur présentation par la commune d'ordres de service représentant au moins 80 % du coût total de l'action.

Les acomptes ultérieurs seront versés :

sur demande de la commune appuyée d'un certificat attestant la réalisation d'un pourcentage de l'action au moins égal au cumul des acomptes déjà obtenus (celui faisant l'objet de la demande inclus),

sous réserve que l'acompte demandé représente au moins 20 % du total de la subvention et que celui-ci, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 90 % du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande de la commune à la réception des travaux avec pièces justificatives (Procès Verbal de réception des travaux accompagné des factures acquittées ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération).

Le versement de la subvention concernant les acquisitions foncières ou immobilières liées aux opérations à réaliser dans le cadre du Cont.A.C.T., sera effectué en totalité dès approbation du programme et sur présentation de l'acte notarié de vente.

Si à l'issue du Cont.A.C.T., les opérations liées aux acquisitions prises en compte dans le cadre de ce contrat ne sont pas réalisées, la commune s'engage à reverser au Département, à réception du titre de recette qu'il émettra, le montant des subventions qu'elle aura encaissées au titre de ces acquisitions.

Le Département effectuera ces versements auprès de la Trésorerie de Montereau-Fault-Yonne.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DES PROGRAMMES D'ACTIONS ANNUELS

4.1. SUBSTITUTIONS D'ACTIONS

Des substitutions d'actions pourront être réalisées dans le programme d'actions, sur proposition de la commune et après validation par le Comité de suivi et éventuellement le comité de pilotage.

Ces modifications devront être effectuées dans le respect de l'enveloppe globale du Cont.A.C.T. et en cohérence avec le projet communal.

Si la commune renonce à une action sans en demander la substitution, la participation financière du Département ne sera pas versée.

4.2. NON RÉALISATION D'UNE ACTION RETENUE DANS UN PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

En cas de non réalisation d'une action dans les délais impartis par un programme d'actions annuel, la participation financière du Département ne sera pas versée.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement, la commune s'engage à reverser cette participation au Département ou à lui proposer de réaffecter cette participation par substitution dans les conditions définies à l'article 4-1.

4.3. RÉALISATION PARTIELLE D'UNE ACTION RETENUE DANS UN PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL

En cas de réalisation partielle d'une action dans les délais impartis par un programme d'actions annuel, la participation financière du Département sera versée en fonction de l'avancement de cette action.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement, la commune s'engage à reverser le trop perçu au Département ou à lui proposer de le réaffecter par substitution dans les conditions définies à l'article 4-1.

ARTICLE 5 DATE D'EFFET, DURÉE DU CONTRAT ET DELAI D'EXECUTION

La commune dispose de cinq ans à compter de la date de signature du Cont.A.C.T. pour engager les actions dont les orientations figurent dans son projet. Toutefois, des versements de subventions au titre d'actions engagées en 5^{ème} année pourront intervenir au cours de la 6^{ème} année. Ainsi, la durée normale du contrat, à compter de la date de signature, est de six ans.

Sur demande motivée de la commune, une année supplémentaire peut être accordée qui donnera lieu à un avenant au contrat. Si la commune était amenée à achever la réalisation de son contrat dans un délai inférieur aux six ans, elle ne pourra prétendre à aucune autre aide en investissement du Département avant l'achèvement de cette durée de six ans.

ARTICLE 6 RESILIATION

Le présent Cont.A.C.T. pourra être résilié chaque année par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

La participation financière due par le Département à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions annuel en cours.

Si, à la date d'effet de la résiliation, la participation financière du Département est supérieure à la participation normalement due en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions annuel en cours, le Département pourra en demander la restitution pour tout ou partie.

ARTICLE 7 COMMUNICATION

Le Département assure lui-même, en concertation avec la commune bénéficiaire du contrat, la réalisation, la pose et l'enlèvement des panneaux nécessaires à la communication sur les opérations d'investissement pour lesquelles il juge un affichage opportun.

Par ailleurs, pour toute étude et opération cofinancée par le contrat, la commune devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier,...) avec la mention « action financée par le Conseil général de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Elle pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Conseil général pour toute information ou fourniture de fichier.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration,...).

POUR LE DEPARTEMENT
Le Président du Conseil général

Fait en deux exemplaires originaux à Melun, le
POUR LA COMMUNE
Le Maire

CONT.A.C.T. de CANNES-ECLUSE

ACTIONS	CALENDRIER DES ACTIONS				
	2009	2010	2011	2012	2013
Etude de programmation des équipements péri-scolaires, locaux associatifs, bibliothèque et ludothèque	X				
Etude urbaine, architecturale et paysagère		X			
Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement			X		
Création d'une classe de mise à niveau/RASED				X	
Aménagement d'un terrain de pétanque				X	
Construction d'un restaurant scolaire					X
Extension de l'école maternelle					
Requalification de la Place Miramon					
Etude pour l'aménagement de la rue Chaude					
Aménagement de nouveaux locaux associatifs					
Création d'une bibliothèque/ludothèque					
Requalification de la Place Charles de Gaulle					

